

**[2025-001] ARRÊT DU PLUI ET BILAN DE LA CONCERTATION AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 janvier 2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Présents** : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIUX, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN, Mr Michel LE MERCIER.

**Excusée** : Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME.

**Absents** : Mr Romuald BLANC, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure GRANDIN.

---

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,  
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD<sup>1</sup>,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI,

---

<sup>1</sup> Plan d'Aménagement et de Développement Durable

VU le projet de PLUi, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP<sup>2</sup> et les annexes,

VU le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sous réserves au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté :
  - de compléter l'inventaire des Ensembles bâtis, bâtiments et édifices identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme avec le Plan d'Aménagement Patrimonial en vigueur applicable sur le territoire de Guéhenno au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ;
  - qu'en cas d'abandon d'un projet industriel ou artisanal à l'échelle intercommunale, la surface accordée en ENAF « économie » liée à ce projet sera redistribuée entre les communes ayant un besoin en développement économique ;
  - d'intégrer dans le linéaire commercial les parcelles : AB117, AB235, AB236, ZH240 et AB162
  - un inventaire du patrimoine est en cours, si celui est finalisé avant l'adoption du PLUI , il sera intégré ;
  - de retirer les parcelles ZK40, ZK63 du zonage « boisement à protéger » ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour	<b>9</b>
Contre	/
Abstention	/

---

<sup>2</sup> Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Maire de Guéhenno,  
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD



Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Laure GRANDIN

